

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-20-0004 du 27/07/2020

NOR : ECOE2019843J

Instruction du 23 juillet 2020

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PROJETS
DE LA DGFIP VIA LE FONDS DE TRANSFORMATION MINISTERIEL

Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion signée le 17 février 2020 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel.

Date d'application : 23/07/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel.....	4
Annexe n° 2 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel.....	6
Annexe n° 3 : Annexe à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel.....	7

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion signée le 17 février 2020 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel.

L'ADJOINTE AU CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA
GOUVERNANCE ET DU SUPPORT DES SYSTÈMES
D'INFORMATION

ANNE-SOPHIE ARNAUD-POTTIER

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour le Secrétariat général
des ministères économiques et financiers

Le chef du bureau SAFI 2E

Denis JANKOWIAK

Pour la Direction générale des Finances publiques

L'administrateur des Finances publiques, adjoint
au chef du département

Stéphane EUSTACHE

Annexe n° 2 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM) signée le 17 février 2020

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe à la convention de délégation de gestion signée le 17 février 2020 qui désigne les projets et le montant de leur financement retenus par le déléguant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Article 2 : Obligations du délégrant

Le présent avenant prend effet à compter de sa publication au BOFIP et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour le Secrétariat général
des ministères économiques et financiers

L'adjoint au chef de bureau SAFI 2 E

Thierry PERNIN

Pour la Direction générale des Finances
publiques

L'adjointe au chef du département de la
gouvernance et du support des systèmes
d'information

Anne-Sophie ARNAUD-POTTIER

Annexe n° 3 : Annexe à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel

Annexe à l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel

Direction	Projet	UO	Activité	PAM	Montant (en €)	
					AE	CP
DGFIP	ESTEVE DGFIP	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032533	126 000	126 000
DGFIP	Rationalisation des réseaux publics du recouvrement dans la sphère fiscale			07-FIN-21800032502	1 400 000	1 400 000
DGFIP	CLIC'ESI			07-FIN-21800032503	164 000	164 000
DGFIP	FICOBA 3			07-FIN-21800032551	449 000	449 000
DGFIP	Accélération de l'adoption du Cloud			07-FIN-21800032504	2 062 000	2 062 000
DGFIP	ETNA			07-FIN-21800032505	6 105 000	6 105 000
DGFIP	Application Smartphone pour			07-FIN-21800032506	690 000	690 000
TOTAL					10 996 000	10 996 000

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694